



Règlement intérieur de l'exposition à Haillicourt les 27 et 28 Octobre 2018

Responsable de l'organisation :

Daniel MILBERT
12 Rue Voltaire
62940 HAILLICOURT
France
Tél : 0321684452

Lieu :

Salle de la lampisterie
Rue de la Lampisterie (à coté de Carrefour Market)
62940 HAILLICOURT

Article 1 :

Cette exposition est organisée par le MCH avec des bénévoles et avec le partenariat de la Mairie d'HAILLICOURT les samedi 27 et dimanche 28 Octobre 2018.

Horaires d'ouvertures au Public :

10h à 18 heures.

L'inauguration aura lieu à 9h45 le samedi 27 octobre 2018 en présence de Mr le Maire d'Haillicourt.

L'installation et le montage des structures pourront se faire dès le vendredi à partir de 16h

Et le samedi matin dès 8 heures.

Le démontage se fera le dimanche soir après 18 heures.

Durant l'exposition, l'accès des exposants se fera le samedi à partir de 8 heures et le dimanche à partir de 9 heures.

Attention : Si un exposant ne participe pas le dimanche, il devra le signaler à l'inscription, dans ce cas le démontage aura lieu le samedi après 18 heures.

Article 2 : Déchargement et stationnement des véhicules

Déchargement et stationnement des véhicules.

3 parkings sont situés sur la périphérie de la salle.

Le déchargement pourra se faire à proximité des portes de services, ces endroits devront être libérés dès que possible pour laisser la place aux suivants.

Interdiction de stationner devant les accès de sécurité et sur les places réservées aux personnes de mobilité réduite.

Ne rien laisser de visible dans vos véhicules, nous déclinons toute responsabilité pour les vols et dégâts commis sur le parking, sur les véhicules et leur contenu.

Article 3 : Sécurité, responsabilité et assurances

L'exposant est entièrement responsable de son stand et tenu de respecter les consignes de sécurité définies par le règlement en vigueur et plus particulièrement sur les points suivant :

a) Branchement électrique :

Il doit être effectué uniquement à partir des prises normalisées mises à disposition par les organisateurs. Les installations intérieures des stands doivent être conformes aux normes en vigueur.

Aucun câble électrique ne doit empiéter sur les allées de circulation du public.

b) Normes de sécurité

L'ensemble des installations de chaque stand doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur, particulièrement aux normes anti feu, il est interdit de modifier un quelconque élément de la décoration générale de la salle sans autorisation préalable délivrée par les organisateurs et au besoin approuvée par la commission de sécurité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'exposition : décret du 16 novembre 2006 (interdiction de fumer dans les lieux publics)

Aucun objet sans rapport avec la manifestation et pouvant présenter un quelconque danger ne sera toléré sur les stands. Aucun objet ne doit se trouver dans les allées utilisées par le public.

c) Assurance :

Chaque exposant est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile et d'assurer la surveillance de son stand durant les heures d'ouvertures. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les vols et dégradations commis pendant les heures d'ouvertures. La salle est sous alarme pendant la fermeture.

Accord de l'exposant :

Je soussigné, M

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvée »

Nota : ce document doit être signé avec le bulletin d'inscription ou remis à l'organisateur à son arrivée à la salle de la lampisterie.